



Ollainville

Décision n°36/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de réservation pour une visite guidée du Château de Vaux-le-Vicomte organisée par le Comité de Jumelage / Le 01/09/2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de réservation proposé par la SCI Valterre – Château de Vaux-le-Vicomte, domiciliée à Maincy (77950),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de réservation avec la SCI Valterre, pour une visite du Château de Vaux-le-Vicomte, le 01/09/2024, pour 58 personnes, dans le cadre du Jumelage.

ARTICLE 2 :

La dépense totale s'élève à 3 248 € TTC, et sera versée par la Commune d'Ollainville au prestataire.

Le Comité de Jumelage reversera à la Commune la somme de 870 € correspondant au montant de sa participation.

Le reste à charge pour la Commune, soit 2 378 € a été prévu au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

Un acompte de 30%, soit 974.40 € TTC sera versé par la Commune au moment de la réservation.

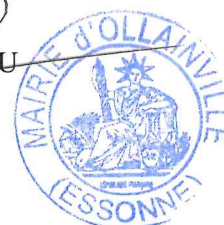
ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 6 mai 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240506-DEC362024-R